



MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 1/8/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: MAGNOLIA
UFI	: AX07-M2N1-V00F-EUHY
Code du produit	: BEL112
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ;
France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: Hydroxy; Amyl cinnamic aldehyde; Geranyl acetate; Iso E Super; Cyclamal; Salicylate de benzyle; Grapefruit oil; COUMARIN; Eugenol; Floralozone; Petitgrain oil; Geranium oil Egyptian ; Cinnamic aldehyde
Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° Index: 603-101-00-3 N° REACH: 01-000015458-64	0.45 – 1.7	Eye Irrit. 2, H319
Amyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 122-40-7 N° CE: 204-541-5	0.8 – 1.5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Hydroxy	N° CAS: 107-75-5 N° CE: 203-518-7 N° REACH: 01-2119973482-31	0.71548 – 1.32322	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Geranyl acetate	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35	0.6 – 1.2	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Diethyl malonate	N° CAS: 105-53-3 N° CE: 203-305-9 N° REACH: 01-2119886972-18	0.6 – 1.15	Eye Irrit. 2, H319
Iso E Super	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	0.5 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	0.4 – 0.85	Aquatic Chronic 3, H412
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	0.4 – 0.775	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Salicylate de benzyle	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5 N° REACH: 01-2119969442-31	0.2 – 0.4	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Eugenol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 N° REACH: 01-2119971802-33	0.225 – 0.4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Floralozone	N° CAS: 67634-15-5 N° CE: 266-819-2 N° REACH: 01-2120758796-34	0.1 – 0.25	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Carbitol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, DE, EE, SE, SI, CH)	N° CAS: 111-90-0 N° CE: 203-919-7 N° REACH: 01-2119475105-42	0.14466 – 0.21699	Non classé
Grapefruit oil	N° CAS: 8016-20-4 N° CE: 600-007-4	0.1 – 0.2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Cyclamal	N° CAS: 103-95-7 N° CE: 203-161-7 N° REACH: 01-2119970582-32	0.1002 – 0.153	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
COUMARIN	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756-26	0.10001 – 0.15001	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Petitgrain oil	N° CAS: 8014-17-3 N° CE: 277-143-2, 616-946-8 N° REACH: 01-2120748358-44	0.1 – 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Geranium oil Egyptian	N° CAS: 8000-46-2 N° CE: 290-140-0 N° REACH: 01-2120769423-50	0.1 – 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Cinnamic aldehyde	N° CAS: 104-55-2 N° CE: 203-213-9 N° REACH: 01-2119935242-45	0.005 – 0.0125	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353-35	< 0.001	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
.alpha.-Pinene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, LT, PT, SE, NO)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	< 0.001	Flam. Liq. 3, H226
.beta.-Pinene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, LT, PT, SE, NO)	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	< 0.001	Flam. Liq. 3, H226

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|----------------------|---|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eloigner le personnel superflu. |
|----------------------|---|

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. |
| Autres informations | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. |
| Mesures d'hygiène | : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|--|
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts. |
| Matières incompatibles | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. |
| Température de stockage | : 25 °C |
| Lieu de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Stocker dans un récipient fermé. |
| Matériaux d'emballage | : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. |

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m ³
	10 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	61 mg/m ³
	10 ppm
OEL STEL	122 mg/m ³
	20 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	8 ppm
OEL STEL	80 mg/m ³
	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Carbitol (111-90-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	35 mg/m ³

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Carbitol (111-90-0)	
	6 ppm
MAK (OEL STEL)	140 mg/m ³
	24 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50.1 mg/m ³
	10 ppm
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	35 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	6 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	35 mg/m ³
	6 ppm
OEL STEL	70 mg/m ³
	12 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	80 mg/m ³
	15 ppm
KGV (OEL STEL)	170 mg/m ³
	30 ppm
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m ³ (aerosol, inhalable dust, vapour)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m ³ (aerosol, inhalable dust, vapour)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	140 mg/m ³
	25 ppm
HTP (OEL STEL)	280 mg/m ³
	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	28 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	28 mg/m ³

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
	5 ppm
OEL STEL	112 mg/m³
	20 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	168 mg/m³
	30 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	140 mg/m³
	25 ppm
Kortidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)
	37.5 ppm (value calculated)
OEL catégorie chimique	Allergenic substance
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	40 mg/m³
	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³
	14 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	150 mg/m³ (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
	25 ppm (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
OEL STEL	300 mg/m³ (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
	50 ppm (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	150 mg/m³
	25 ppm
TPRV (OEL STEL)	300 mg/m³
	50 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

.alpha.-Pinene (80-56-8)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	113 mg/m³
	20 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	150 mg/m³
	25 ppm
KGV (OEL STEL)	300 mg/m³
	50 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	140 mg/m³
	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)
	37.5 ppm (value calculated)
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer
.beta.-Pinene (127-91-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	150 mg/m³ (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
	25 ppm (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
OEL STEL	300 mg/m³ (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
	50 ppm (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	150 mg/m³
	25 ppm
TPRV (OEL STEL)	300 mg/m³
	50 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

.beta.-Pinene (127-91-3)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	113 mg/m³
	20 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	150 mg/m³
	25 ppm
KGV (OEL STEL)	300 mg/m³
	50 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	140 mg/m³
	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)
	37.5 ppm (value calculated)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair, ambré. Conforms to standard.
Odeur	: Florale. Sucré(e). caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable,Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 0.95
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydroxy (107-75-5)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Geranyl acetate (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg (Source: NLM_CIP)
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Diethyl malonate (105-53-3)	
DL50 orale rat	14900 µl/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 16960 mg/kg (Source: ECHA_API)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Cyclamal (103-95-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg (Source: NLM_CIP)

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cyclamal (103-95-7)	
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
DL50 orale rat	2227 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Grapefruit oil (8016-20-4)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
COUMARIN (91-64-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	290 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	293 mg/kg (Source: ECHA_API)
Eugenol (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
Carbitol (111-90-0)	
DL50 orale rat	10502 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
DL50 cutanée lapin	9143 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
CL50 Inhalation - Rat	> 5240 mg/m³ (Exposure time: 4 h Source: NLM_CIP)
Petitgrain oil (8014-17-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4029 mg/kg de poids corporel
Geranium oil Egyptian (8000-46-2)	
DL50 orale	4811 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
DL50 orale rat	2220 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1260 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

.beta.-Pinene (127-91-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: EPA_HP.V)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
COUMARIN (91-64-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Eugenol (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Diethyl malonate (105-53-3)

MAGNOLIA SA Bioscience	10.3 – 13.4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
----------------------------------	---

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diethyl malonate (105-53-3)	
CE50 - Crustacés [1]	202.3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	508.2 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb) (1222-05-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.452 mg/l Wolf, 1996d-27682
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0.14 mg/l REACH DOSSIER Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [2]	260 µg/l REACH Dossier
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.131 mg/l REACH Dossier
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
CL50 - Poisson [1]	1.03 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
Eugenol (97-53-0)	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
Carbitol (111-90-0)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	19100 – 23900 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	3940 – 4670 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0.28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	41 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

MAGNOLIA	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non établi.
Hydroxy (107-75-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geranyl acetate (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Iso E Super (54464-57-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Diethyl malonate (105-53-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb) (1222-05-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Cyclamal (103-95-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Grapefruit oil (8016-20-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
COUMARIN (91-64-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Eugenol (97-53-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Floralozone (67634-15-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Carbitol (111-90-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Petitgrain oil (8014-17-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geranium oil Egyptian (8000-46-2)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
.beta.-Pinene (127-91-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
MAGNOLIA	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydroxy (107-75-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.68 (at 25 °C)
Amyl cinnamic aldehyde (122-40-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.498 (at 25 °C (at pH 6.2)
Geranyl acetate (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.04
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.65 (at 23 °C (at pH >6.09-<6.74)
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7)
Diethyl malonate (105-53-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.96
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
BCF - Poisson [1]	(1618 dimensionless (whole body w.w.)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.3 (at 25 °C (at pH 7)
Cyclamal (103-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (at 35 °C)
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
Eugenol (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.83 (at 30 °C (at pH 5.5)
Carbitol (111-90-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.8
Petitgrain oil (8014-17-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.38 – 4.88
Geranium oil Egyptian (8000-46-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.1065 (at 25 °C)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage
- Informations écologiques
- Code HP
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
- HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Cyclamal ; Eugenol ; Diethyl malonate ; Geranium oil Egyptian ; Hydroxy ; Salicylate de benzyle ; Amyl cinnamic aldehyde ; Iso E Super ; Geranyl acetate ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Grapefruit oil ; tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Cyclamal ; Geranium oil Egyptian ; Salicylate de benzyle ; Amyl cinnamic aldehyde ; Iso E Super ; Geranyl acetate ; 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Grapefruit oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
3(a)	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Grapefruit oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
40.	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Grapefruit oil	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907)	: Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(3) - dangereux pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Floralozone, Petitgrain oil sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Floralozone, Petitgrain oil sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification	: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3

MAGNOLIA

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.